



REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE ET ADOPTE PAR LE CLUB LOISIRS 76

A/ Le joueur adhérent dans l'association (= un espace est une association à part entière):

Article 1: En accord avec les statuts de l'association, tout adhérent signera et respectera le présent règlement dès qu'il aura réglé sa cotisation et fourni un certificat de non contre indication à la pratique du volley-ball en loisir.

Article 2: L'adhérent s'engage à porter les valeurs définies par son espace, partagées par tous les membres du CLUB LOISIRS 76, à savoir le respect, la convivialité, le fair-play (**sportivité**), l'égalité, l'honnêteté, la responsabilité et la mixité.

Article 3: Il s'engage à venir le plus souvent possible à l'entraînement, à arriver à l'heure tant que faire se peut, et aidera à monter ou démonter le matériel. Cette règle s'applique bien sûr lors des tournois (monter, démonter, ranger, arbitrer)

Article 4: Sa présence régulière aux entraînements permettra de mieux connaître les joueurs, le fonctionnement de son espace et favorisera la bonne ambiance aux tournois. Le fait qu'il arrive à l'heure favorisera la communication et un égal degré d'informations. Il pourra mieux appréhender le fonctionnement du groupe et sera plus incité à participer ou s'engager avec lui.

Article 5: Il n'hésitera pas à participer positivement, en fonction de ses disponibilités, aux activités du club (entraînements, tournois, forum, **En fait à toute activité en lien avec la spécificité de son espace**)

Article 6: Il s'engage à respecter les règles d'inscription aux différents tournois en partageant les places disponibles avec les autres. Il respectera le fait de ne pas s'inscrire au dernier moment pour venir amplifier un effectif déjà complet.

Article 7: Par égard envers ses coéquipiers et le président du club, il prévendra en cas d'absence sur un déplacement prévu (tournoi à l'extérieur).

Article 8: Un joueur ne peut seul engager une équipe sur un tournoi prévu par le calendrier du CL76. Le président ou le représentant de l'espace sont les seuls habilités à inscrire une équipe s'il y a une croix.

B/ Le joueur adhérent et sa sécurité:

Article 1 - La pratique du volley-ball nécessite un équipement adapté (tenue et chaussures de sport pour la salle). Il est conseillé d'ôter ou de protéger tout élément non adéquat type montre, bijoux (bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles et piercing), chewing-gum.... En tout état de cause, ces éléments seront de la responsabilité du joueur qui les porte et il ne pourra tenir le CL76 responsable dans le cas contraire.

Article 2 - Le joueur doit également venir dans un état approprié à l'activité sportive (absence de prise d'alcool ou de drogue).

Article 3 - Le joueur doit également être en bonne condition physique. En plus du certificat médical obligatoire, le joueur est responsable de son intégrité physique. Le CL76 déclinera toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes.

Article 4 - Les adhérents ayant pris connaissance de ces règles en matière de pratique du volley-ball, renoncent à engager des poursuites contre le représentant de leur espace et le CL76 en cas d'accident dû au non-respect de ces règles ».

C/ Le joueur adhérent en tournoi du CLUB LOISIRS 76:

Article 1 - L'ORGANISATEUR DEFINIT LES REGLES DU TOURNOI QU'IL ORGANISE

(nombre d'équipes, poules, durée des matches, terrains, etc... invité, je m'adapte à la formule)

Article 2 - ARBITRER A DEUX PAR TERRAIN REND LES DECISIONS INCONTESTABLES

(demandons le double-arbitrage si le nombre d'équipes le permet et soyons respectueux du jugement des arbitres)

Article 3 - TOUTE TENTATIVE DE PENETRATION SUR LA LIGNE MEDIANE SERA SIFFLEE FAUTE PAR LES ARBITRES (essentiellement en attaque ou au contre, ces pénétrations sont dangereuses: options pour la sécurité maximum de nos joueurs)

Article 4 - LE SERVICE DOIT TOUJOURS S'EFFECTUER DERRIERE LA LIGNE DU FOND

(adaptons la puissance du service à nos adversaires)

Article 5 - TOUTE BALLE PRISE OU TOUCHEE DANS LE CAMP ADVERSE SERA SIFFLEE FAUTE

(trop de balles dangereuses pour les joueurs sont jouées chez l'adversaire)

Le présent règlement adopté par le CL76 et présenté en AG de l'espace doit être scrupuleusement respecté. Un adhérent peut être interpellé par son bureau pour s'expliquer sur ses actes, ses paroles, ses attitudes, ses comportements, de manière consciente ou inconsciente, allant à l'encontre d'un ou plusieurs articles de ce règlement. Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des administrateurs présents. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante. Les décisions prises sont transmises aux intéressés par tout moyen de communication et rapportées lors de l'Assemblée Générale la plus proche.